



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1996/21
27 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session annuelle 1996
6-17 mai 1996, Genève
Point 8 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Application des arrangements futurs en matière de programmation

Note de l'Administrateur

I. OBJET

1. Le présent rapport a été établi en application de la décision 96/7 du Conseil d'administration, dans laquelle celui-ci priait en substance l'Administrateur de lui soumettre des directives sur le fonctionnement des nouveaux arrangements en matière de programmation et notamment des arrangements sur les rapports d'évaluation qui lui permettront d'étudier l'application effective du cadre de coopération pour les pays (CCP) et de tirer les enseignements nécessaires.
2. Conformément au tableau qui figure dans la décision 95/23 du Conseil d'administration, le rapport récapitule les principes directeurs prévus pour les programmes de pays (catégories 1.1.1 et 1.1.2); les fonds pour le développement dans des pays en situation particulière (catégorie 1.1.3); les programmes régionaux (catégorie 1.2); les programmes mondiaux, interrégionaux et activités spéciales (catégorie 1.3); l'appui aux programmes fourni aux coordonnateurs résidents/coordination de l'aide (catégorie 3.1). Chaque résumé donne un bref aperçu des modalités de suivi global et de présentation au Conseil de rapports sur les activités réalisées au titre de la catégorie.
3. Des directives détaillées sur la programmation de ces catégories figurent dans le manuel de programmation des ressources du PNUD.

II. PROGRAMMES DE PAYS (CATÉGORIES 1.1.1 ET 1.1.2)

4. Les principes directeurs de base établis pour les programmes de pays (catégories 1.1.1 et 1.1.2) dans le cadre des nouveaux arrangements en matière de programmation ont été présentés au Conseil d'administration à sa première

session ordinaire de 1996 dans le cadre du document DP/1996/3. L'Administrateur avait fait remarquer à cette occasion que les principes directeurs devaient être a priori considérés comme un document non figé, susceptible d'être amélioré au fur et à mesure que les pays accumuleraient de l'expérience dans leur application ou si le Conseil décidait de publier de nouvelles directives. À cet égard, le projet de principes directeurs présenté au Conseil en janvier 1996 a depuis lors été dûment mis à jour, compte tenu des principaux problèmes soulevés par les membres au cours de cette session, des éclaircissements fournis par l'Administrateur à ce sujet, de la décision 96/7 du Conseil qui en a découlé, ainsi que des informations reçues du réseau de bureaux extérieurs du PNUD. Ces bureaux extérieurs ont surtout pu faire connaître leur avis lors de la série de réunions de haut niveau que les représentants résidents ont tenues au début de 1996 dans la région de l'Afrique au Burkina Faso, en janvier; dans la région de l'Asie et du Pacifique en Inde, en février; dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes au Mexique, en mars; et dans la région des États arabes à Djibouti, en mars.

5. Les nouveaux principes directeurs se caractérisent notamment par les principaux éléments ci-après :

a) La réaffirmation du principe fondamental selon lequel la programmation des ressources du PNUD et des ressources gérées par lui devrait découler des priorités et des plans nationaux, et que l'élaboration des cadres de coopération pour les pays incombe au Gouvernement, en consultation avec le PNUD;

b) La note consultative¹ est un document interne du PNUD, établi par le représentant résident avec le soutien indispensable du siège du PNUD, en particulier, des services organiques du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes. On encourage le représentant résident, lors de l'établissement de la note consultative, à discuter avec les partenaires traditionnels comme, par exemple, les ministères et les partenaires non traditionnels comme les acteurs de la vie société civile, de l'état et des perspectives du développement du pays. En tout état de cause, les autorités nationales doivent être entièrement au courant de ce qui se passe;

c) Le projet de cadre de coopération pour les pays sera examiné par le Comité d'évaluation des programmes locaux avant d'être présenté au siège du PNUD et au Conseil d'administration pour approbation et examen, conformément au paragraphe 6 de la décision 96/7. Avec l'assentiment du Gouvernement, les organismes multilatéraux et bilatéraux et les acteurs de la vie civile seront invités à l'évaluation des CCP locaux. Les membres du Conseil pourront ainsi participer dès le début, par le biais de leurs missions locales, à l'élaboration des CCP sous la direction du Gouvernement;

¹ Après un examen minutieux, le PNUD a décidé de revenir à l'expression "note consultative", plutôt que d'utiliser l'expression "note de programme préliminaire", qui avait été proposée dans le document DP/1996/3 du 30 novembre 1995 présenté au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996.

d) La structure des CCP a été rationalisée et englobera, conformément au paragraphe 5 de la décision 96/7, une analyse de la situation présentée sous l'angle du développement humain durable, les résultats et les leçons de la coopération antérieure, la stratégie et les domaines d'activité concernant les arrangements futurs en matière de coopération et de gestion (exécution/réalisation, contrôle, évaluation et présentation de rapports et mobilisation des ressources);

e) Les pays bénéficiaires se verront affecter 60 % des montants cibles à prélever sur les fonds de base destinés aux pays concernés (catégorie 1.1.1) une fois que le Conseil d'administration aura approuvé les CCP. Les affectations dépassant ce montant (catégorie 1.1.2) seront effectuées sur la base de critères établis (voir document DP/1996/3), compte tenu des directives publiées par le Conseil d'administration sur la part minimale de ressources destinées aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu;

f) Les principes directeurs sont censés être appliqués avec une certaine souplesse, l'objectif étant de cerner la diversité des expériences des pays dans lequel le PNUD est présent.

Contrôle, évaluation et présentation de rapports

6. Le contrôle continu de l'application de l'ensemble des CCP se fera de deux façons :

a) Par le Directeur du bureau régional intéressé, appuyé par le Comité d'évaluation des programmes des bureaux. Le contrôle s'effectuera dans le cadre de l'évaluation annuelle des plans des bureaux extérieurs et notamment des résultats et des repères. Les évaluations annuelles se traduiront le cas échéant par l'affectation de ressources supplémentaires au titre de la catégorie 1.1.2. Le Directeur du bureau informera l'Administrateur et le Comité de surveillance de la gestion des programmes de la mise en oeuvre des CCP en général et de l'allocation de ressources de la catégorie 1.1.2 au bureau. L'allocation figurera également dans le rapport annuel de l'Administrateur au Conseil d'administration, comme indiqué au paragraphe 29 du document DP/1996/3;

b) Par le PNUD et le Gouvernement. Ce contrôle s'inscrira dans le cadre de l'examen biennal des activités opérationnelles du PNUD au niveau du pays. Un rapport sur chaque examen sera communiqué au Conseil d'administration et accompagné d'un aperçu des résultats concrets et des progrès enregistrés dans les divers domaines d'activité au niveau régional et des principaux enseignements tirés du contrôle et de l'évaluation.

7. Des principes directeurs détaillés sur la programmation et la gestion des catégories 1.1.1 et 1.1.2 figurent dans le manuel.

III. PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DANS DES PAYS EN SITUATION PARTICULIÈRE (CATÉGORIE 1.1.3)

8. Conformément à la décision 95/23 du Conseil d'administration, 5 % des fonds de base du PNUD ont été alloués au financement des activités de développement dans des pays en situation particulière (voir catégorie 1.1.3). La disposition

/...

prévoit un soutien au titre de la catégorie de l'atténuation des catastrophes au cours du cinquième cycle et permet au PNUD de réagir promptement et systématiquement en cas d'urgence alors qu'auparavant il fallait saisir le Conseil d'administration pour qu'il adopte des mesures ponctuelles à cet égard (voir par. 54 du document DP/1995/32).

9. Les interventions de partenaires externes dans des pays en proie à des crises d'ampleur diverse nécessitent notamment que les institutions financières internationales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les organisations non gouvernementales et les autorités nationales, y compris les acteurs de la société civile, consolident leur alliance stratégique. Compte tenu de cette situation, le PNUD utilisera des ressources prévues au titre de la catégorie 1.1.3 pour fournir trois formes de soutien :

a) Élaborer des cadres stratégiques d'action internationale et nationale dans des pays en crise ou se relevant de crises, et lancer des programmes spécifiques pour exploiter des possibilités de développement;

b) Permettre au pays et au système des Nations Unies de mieux coordonner les mesures à prendre pour mieux faire face à des crises brutales qui risquent de provoquer des pertes en vies humaines;

c) Préparer les pays à éviter et à gérer des catastrophes et des situations d'urgence complexes.

10. Les montants cibles pour la catégorie a) seront alloués par l'Administrateur sur recommandation du Comité de surveillance de la gestion des programmes, avec la participation de la Division des dispositifs d'urgence du Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies. Dans la catégorie b), le coordonnateur résident/représentant résident est habilité à allouer des fonds prélevés sur la masse commune des ressources prévues pour les opérations d'urgence jusqu'à concurrence de 200 000 dollars, montant destiné à être utilisé conformément aux critères établis. Des fonds mondiaux pour la catégorie c) seront approuvés par le Directeur du bureau régional en étroite consultation avec la Division des dispositifs d'urgence.

11. Au niveau national, le PNUD continuera à appuyer les pays en situation particulière en consultation avec l'Équipe de coordination des Nations Unies, l'Équipe des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe ou tout mécanisme de coordination interinstitutions analogue. L'Équipe des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe, dirigée par le coordonnateur résident (conformément au paragraphe 39 de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale), regroupe les représentants de pays de tous les organismes des Nations Unies et fait office de mécanisme des Nations Unies chargé de la gestion des crises et des catastrophes.

Contrôle, évaluation et présentation de rapports

12. Les activités prévues au titre de la catégorie 1.1.3 seront régulièrement suivies par les bureaux régionaux et la Division des dispositifs d'urgence conformément aux procédures en vigueur au PNUD et en parfaite coordination avec le Bureau de l'évaluation et de la planification stratégique. La catégorie sera

officiellement évaluée au cours de la troisième année. Les principales conclusions, leçons et recommandations ainsi que les dispositions qui seront prises pour les intégrer à des programmes futurs seront communiquées au Conseil d'administration en 1999 et le rapport complet de l'évaluation, au Conseil à la même session.

13. Des détails sur la programmation et la gestion de la catégorie 1.2 figurent dans le manuel.

IV. PROGRAMMES RÉGIONAUX (CATÉGORIE 1.2)

14. En vertu de la décision 95/23 du Conseil d'administration, 7,6 % des ressources de base du PNUD ont été allouées à des activités de programmation au niveau régional (catégorie 1.2). Un cadre de coopération régional (CCR) analogue au cadre de coopération pour un pays constituera le principal document du processus de programmation régionale. Le Conseil d'administration s'appuiera sur ce mécanisme pour évaluer la stratégie régionale, les propositions de programme et les besoins en ressources et, une fois qu'il les aura approuvées, fixera les ressources nécessaires à la formulation de programmes régionaux.

15. Le Directeur du Bureau régional intéressé engagera de vastes consultations avec les gouvernements, les institutions régionales et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies pour veiller à ce que le programme régional soit clairement défini et que les gouvernements participants aient le profond sentiment d'en être partie prenante.

16. On tiendra compte dans l'élaboration du programme régional des mesures contenues dans l'accord signé entre l'Administrateur et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en février 1995. Il s'agit notamment des mesures ci-après : renforcement de l'efficacité des mécanismes de coordination régionale; création de mécanismes visant à favoriser l'analyse des politiques et l'identification de domaines spécifiques de coopération; intégration de dimensions régionales aux notes de stratégies nationales; création de mécanismes d'échange bilatéral d'informations; évaluation commune de modalités d'exécution d'activités opérationnelles des programmes régionaux; et mise en place de mécanismes de collaboration en matière de stratégies de mobilisation de ressources.

17. Le CCR doit servir de stratégie et de mémorandum d'accord entre les gouvernements, les institutions régionales et le PNUD sur les principaux problèmes de développement auxquels se heurtent les pays de la région, la stratégie globale et les domaines d'activité et de coopération du PNUD, et les modalités de gestion des activités prévues pour le cycle suivant.

18. Le document relatif au CCR fournira les informations ci-après :

a) Introduction. Un bref exposé décrivant le processus de consultations ayant abouti à l'établissement du document relatif au CCR et mettant en lumière le rôle important joué par les gouvernements et les institutions régionales à ce titre sera présenté dans cette partie;

b) Section I : Développement centré sur l'homme. Cette partie contiendra une analyse des principaux objectifs et priorités de développement de la région en général et de développement humain durable en particulier, c'est-à-dire élimination de la pauvreté, moyens d'existence viables, participation des femmes, environnement durable et conduite avisée des affaires publiques dans un contexte régional; cette analyse doit être dynamique et prospective et les causes et tendances sous-jacentes examinées dans le contexte des récents engagements internationaux pris par les gouvernements de la région à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la Conférence mondiale sur les femmes;

c) Section II : Résultats et leçons de la coopération. Cette partie signalera les principaux résultats enregistrés au titre du programme régional actuel en mettant l'accent sur les domaines où les avantages comparatifs du PNUD ont largement contribué à la promotion des activités régionales; dans quelle mesure les capacités régionales ont été renforcées et continuent de l'être, en se basant sur l'amélioration des systèmes de prise de décisions et sur la capacité de concevoir, de planifier, de fournir et de continuer à assurer des services; l'incidence des activités régionales appuyées par le PNUD en faveur des populations déshéritées, des femmes, de l'environnement et de la création d'emplois; et les principaux enseignements que les gouvernements et le PNUD ont tirés du suivi et de l'évaluation du programme régional actuel;

d) Section III : Stratégie et domaines d'activité pour la coopération future. Cette partie présentera une stratégie globale d'utilisation optimale des ressources et services régionaux disponibles auprès du PNUD, compte tenu des spécificités régionales et conformément au mandat et aux avantages comparatifs de ce dernier. Elle sera rattachée aux sections I et II consacrées respectivement à l'analyse et aux principales leçons tirées de la coopération antérieure et exposera brièvement les principaux domaines d'activité au titre desquels il est prévu de faire appel à la coopération du PNUD, en tenant compte des liens entre les programmes nationaux et de l'avantage d'aborder les domaines d'activité dans une optique régionale;

e) Section IV : Arrangements de gestion. Cette partie fournira des détails sur l'exécution et la réalisation; le contrôle, l'évaluation et la présentation des rapports; et sur la mobilisation des ressources.

Suivi, évaluation et présentation des rapports

19. Le Directeur du bureau régional intéressé suivra régulièrement les activités régionales prévues au titre de la catégorie 1.2 en procédant à des évaluations annuelles basées sur des critères préétablis concernant les résultats et les repères; l'évaluation officielle du mécanisme interviendra au cours de la troisième année. Les principales conclusions, leçons et recommandations ainsi que les modalités de leur intégration à des programmes futurs seront communiquées au Conseil d'administration en 1999. Le rapport complet de l'évaluation sera également transmis au Conseil.

20. Des détails sur la programmation et la gestion prévues au titre de la catégorie 1.1.3 figurent dans le manuel.

V. ACTIVITÉS MONDIALES, INTERRÉGIONALES ET SPÉCIALES
(CATÉGORIE 1.3)

21. Par sa décision 95/23, le Conseil d'administration a décidé de regrouper dans la catégorie 1.3 les activités mondiales, interrégionales et spéciales qui, pendant le cycle antérieur (cinquième cycle), étaient classées dans des rubriques séparées et de leur allouer 4,2 % des ressources de base du PNUD. Comme l'indique le document DP/1995/32, les activités de la catégorie 1.3 ("programme mondial" dans le présent document) visent à promouvoir des partenariats interrégionaux et mondiaux, à appuyer la conduite de recherches à l'échelon mondial en vue de promouvoir un développement humain durable, à définir et essayer de nouveaux concepts et outils de promotion du développement humain durable et à aider les pays à tenir les engagements nationaux qu'ils ont souscrits dans le cadre des programmes d'action élaborés par les conférences des Nations Unies organisées depuis 1990.

22. Aspect tout aussi important, l'élaboration du programme mondial sera étroitement coordonnée avec celle des programmes de pays (catégories 1.1.1 et 1.1.2) et des programmes régionaux (catégorie 1.2). Cela permettra d'inscrire tous les programmes dans le même cadre d'orientation générale; d'éviter les doubles emplois; de maximiser l'incidence des activités; de cibler sur les secteurs prioritaires des pays concernés l'aide apportée dans le domaine de la recherche, de l'élaboration des politiques et des programmes; et de diffuser ainsi l'expérience acquise au niveau mondial.

23. Le programme mondial portera sur cinq domaines prioritaires qui auront tous un aspect recherche et un aspect stratégique :

a) Macropolitiques pour éliminer la pauvreté et promouvoir un développement humain durable. Ces programmes encourageront une approche pluridisciplinaire du développement. Les domaines d'intervention suivants sont proposés : macrocadres axés sur la personne humaine; indicateurs de pauvreté, indicateurs environnementaux et indicateurs sexospécifiques; et stratégies nationales de renforcement des capacités;

b) Élimination de la pauvreté et moyens de subsistance durables. Ces programmes aideront à remplir les mandats définis par le Sommet mondial pour le développement social. Les domaines d'intervention suivants sont proposés : définitions de la pauvreté, techniques d'évaluation et de suivi, notamment pour les aspects sexospécifiques de la pauvreté; évaluation des programmes sociaux actuels et élaboration de politiques et de mécanismes de financement novateurs; connaissance et promotion de moyens de subsistance durables et méthodes d'aide aux programmes d'emploi; promotion de technologies novatrices respectueuses de l'environnement qui contribuent à éliminer la pauvreté; questions sanitaires, en particulier les maladies liées à la pauvreté et le sida;

c) Environnement, gestion des ressources naturelles et énergie. Ces programmes correspondent aux mandats définis par la CNUED et ils concernent tous directement l'élimination de la pauvreté. Les domaines d'intervention suivants sont proposés : agriculture durable et sécurité alimentaire; aspects économiques du développement durable; foresterie et dégradation des sols; stratégies pour l'eau; et approvisionnement durable en énergie, surtout dans les zones rurales;

d) Promotion de la femme et égalité entre les sexes. Les programmes aideront à exécuter les mandats définis par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Les domaines d'intervention suivants ont été proposés : méthodes permettant de renforcer les moyens dont disposent les pays pour intégrer des données et des analyses sexospécifiques dans leurs orientations politiques et leur législation; et modèles et programmes pilotes d'intégration des femmes;

e) Développement et gestion des affaires publiques. Les programmes porteront sur des problèmes recensés par le Sommet mondial pour le développement social ou sur des thèmes qu'examinera Habitat II. Des interventions sont proposées dans les domaines suivants : modèles de stratégies nationales et régionales de gestion des affaires publiques; pratiques novatrices d'administration locale et programmes nationaux de décentralisation; gestion de l'aide et responsabilité; et stratégies de gestion urbaine.

24. En 1996, le PNUD élaborera un "cadre de coopération mondiale" qui reprendra les domaines d'intervention énumérés ci-dessus. Ce cadre comportera les éléments suivants : a) avantages de l'intervention du PNUD sur un thème donné; b) enseignements tirés de l'expérience en matière de coopération; c) objectifs; d) principales activités; e) résultats et impact escomptés; f) modalités d'exécution et de réalisation; g) estimation des ressources disponibles; et h) possibilités d'établir des liens avec les programmes régionaux et les programmes de pays. Comme par le passé, les fonds prévus pour les activités liées au Rapport sur le développement humain et la réserve pour imprévus seront engagés à la discrétion de l'Administrateur. On compte que jusqu'à 70 % des ressources du programme mondial seront allouées au début de la période triennale 1997-1999. Le reste sera tenu en réserve pour financer des programmes de haute qualité, mettre en pratique des idées nouvelles et régler des problèmes nouvellement apparus dans les domaines prioritaires.

Contrôle, évaluation et rapports

25. Le contrôle des activités sera régulièrement assuré par le Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes qui procédera à un examen annuel dans chaque domaine prioritaire ou sous-catégorie. Il utilisera à cette fin des critères prédéterminés pour les résultats et les repères, et procédera en outre à une évaluation formelle du mécanisme pendant la troisième année. Les principales conclusions, enseignements et recommandations découlant de ces bilans ainsi que les dispositions à prendre pour les incorporer dans les programmes ultérieurs seront soumises au Conseil d'administration en 1999. Le rapport d'évaluation sera également soumis dans son intégralité au Conseil.

26. Le manuel contient de plus amples renseignements sur la programmation et la gestion de la catégorie 1.3.

VI. APPUI FOURNI AUX COORDONNATEURS RÉSIDENTS (CATÉGORIE 3.1)

27. Conformément à la décision 95/23 de son Conseil d'administration, le PNUD a consacré 1,7 % de ses fonds de base à aider les coordonnateurs résidents. C'est en principe au gouvernement qu'il incombe de coordonner tous les types d'assistance extérieure, notamment l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies. Le système des coordonnateurs résidents a été mis en place pour

/...

aider les gouvernements à s'acquitter de cette responsabilité, sous l'impulsion du coordinateur résident. Le rôle spécifique du PNUD à cet égard est défini, notamment, dans les résolutions 32/197, 34/213, 47/199, 48/209 et 48/162 de l'Assemblée générale.

28. Le programme d'appui permet aux coordonnateurs résidents de réagir avec rapidité et efficacité lorsque des occasions de collaboration avec des organismes des Nations Unies se présentent et de faciliter le développement et le renforcement des initiatives de coordination au niveau des pays. Lorsqu'il encouragera ces initiatives, le coordonnateur résident y associera nécessairement l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes qui n'ont pas de représentation officielle dans le pays dont il s'occupe.

29. Le programme accordera une aide dans cinq domaines à coordonner :

a) Collaboration à la programmation : les gouvernements qui le souhaitent recevront une aide pour la préparation et la mise en oeuvre de leur note de stratégie de pays; un appui sera fourni aux comités organisés au niveau local conformément au paragraphe 40 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et au paragraphe 41 de la résolution 50/120;

b) Suivi des grandes conférences internationales : il s'agira de faciliter, sur le terrain et en consultation étroite avec les gouvernements, un suivi cohérent et coordonné, dans le cadre du système des Nations Unies, des grandes conférences internationales au niveau des pays (par. 39 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale);

c) Activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'information : ces activités viseront à mieux faire comprendre les objectifs, thèmes et initiatives de l'ONU et elles montreront comment le travail cohérent et coordonné du système des Nations Unies pour le développement aide les gouvernements à atteindre leurs objectifs nationaux prioritaires;

d) Services et locaux communs du système des Nations Unies : on encouragera les efforts visant à intégrer et rentabiliser la présence des divers organismes des Nations Unies dans les pays, en leur faisant partager des services administratifs et des locaux communs, des bases de données et des systèmes de communication intégrés et une formation interinstitutions (résolutions 47/199 et 50/120 de l'Assemblée générale);

e) Missions spéciales : un appui sera fourni pour des initiatives spéciales telles que l'assistance apportée par l'ONU et le PNUD dans le cadre de processus de démocratisation, et, en particulier, d'élections nationales.

30. Les ressources affectées à la catégorie 3.1 feront l'objet chaque année de deux versements :

a) Premier versement : 75 % des ressources disponibles pour la catégorie 3.1 seront allouées au début de l'année à tous les coordonnateurs résidents, qui recevront une somme forfaitaire;

b) Versement ultérieur : 25 % des ressources disponibles seront versées aux coordonnateurs résidents qui auront demandé ce complément.

31. L'Administrateur gèrera la catégorie 3.1, aidé par le Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies, qui mènera les activités suivantes :
a) élaboration de critères, principes directeurs et procédures pour l'utilisation des fonds; b) examen des demandes de financement complémentaire; c) participation aux différents mécanismes de coordination interinstitutions mis en place dans les différents sièges; et d) diffusion des pratiques optimales qui se dégagent de l'expérience et des enseignements du suivi et de l'évaluation des activités menées dans le cadre de la catégorie 3.1.

32. Contrôle, évaluation et rapports. Le mécanisme actuel du rapport annuel qu'envoie le coordonnateur résident permettra de contrôler les activités entrant dans la catégorie 3.1. Ce mécanisme sera modifié pour mettre l'accent sur les résultats et les repères. Une évaluation formelle du système des coordonnateurs résidents sera entreprise début 1999 et le Conseil d'administration en sera tenu informé.

33. Le manuel contient de plus amples renseignements sur la programmation et la gestion de la catégorie 3.1.

VII. SYSTÈME D'EXAMEN ET D'APPUI AU PROGRAMME

34. Dans sa décision 96/7, le Conseil d'administration a également demandé à l'Administrateur de lui soumettre un projet de rapport d'examen type et de calendrier de présentation des rapports d'examen, fondé sur les éléments d'information fournis par le nouveau système de contrôle et d'examen. De manière générale, un bilan de la mise en oeuvre des CCP dressé conjointement par les gouvernements et le PNUD sera soumis au Conseil dans des rapports biennaux. Ces rapports compareront les résultats obtenus avec les repères fixés dans les descriptifs de programme. Des rapports spéciaux d'évaluation consacrés aux principaux thèmes de l'assistance du PNUD seront également soumis au Conseil, selon les besoins.

35. Le manuel donne de plus amples renseignements sur le système d'examen et d'appui aux programmes. Un échéancier des rapports d'examen à soumettre périodiquement au Conseil d'administration sur les programmes de pays, les programmes multinationaux et le système des coordonnateurs résidents, ainsi qu'un rapport type seront soumis au Conseil à sa première session ordinaire de 1997 (voir annexe).

VIII. MESURES QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRAIT PRENDRE

36. Le Conseil d'administration pourrait :

1. Prendre note du présent rapport et, en particulier, des principes directeurs relatifs à la programmation au niveau des pays (catégories 1.1.1 et 1.1.2), aux fonds pour le développement dans des pays en situation particulière (1.1.3), aux programmes régionaux (1.2), aux activités mondiales, interrégionales et spéciales (1.3), à l'appui aux programmes fournis aux

coordonnateurs résidents/coordination de l'aide (3.1), et aux dispositions fondamentales concernant l'examen et les rapports;

2. Donner des indications supplémentaires sur ses attentes en ce qui concerne les mécanismes fondamentaux d'examen et de rapport.

Annexe

RAPPORTS

1. Deux types de rapports seront soumis au Conseil d'administration : des rapports de pays biennaux et des rapports thématiques d'évaluation.

Rapports de pays biennaux

2. Les rapports de pays biennaux refléteront les résultats des examens approfondis réalisés conjointement par les gouvernements et par le PNUD, au niveau des pays. Chaque rapport fera le point de la mise en oeuvre des CCP et du degré de réalisation des objectifs et indicateurs fixés pour les programmes et les projets. Ils contiendront des observations sur les arrangements en matière de gestion ainsi que sur la collaboration dans le cadre du système des Nations Unies et avec d'autres donateurs. On y trouvera aussi une comparaison synthétique de l'objectif de mobilisation des ressources et des résultats obtenus. Les rapports seront structurés comme suit :

a) Partie 1 : Introduction. Cette partie donnera un aperçu du stade de développement du pays;

b) Partie 2 : Mise en oeuvre des CCP. Cette partie examinera les problèmes rencontrés et les progrès réalisés, l'engagement gouvernemental national et les questions de gestion, notamment les principaux problèmes rencontrés et les solutions proposées;

c) Partie 3 : Programmes et projets. Cette partie contiendra une liste des programmes approuvés (avec une brève synthèse des objectifs fixés et des buts atteints), les réorientations envisagées, et, le cas échéant, le résultat des évaluations ou audits;

d) Partie 4 : Coordination de l'action du système des Nations Unies. Cette partie examinera les principaux résultats de la coordination de l'aide et comparera les objectifs de mobilisation des ressources avec les résultats obtenus;

e) Partie 5 : Conclusions et recommandations. Cette partie exposera les principales conclusions de l'examen, ainsi que les recommandations de l'Administrateur;

f) Annexe. L'annexe fera la synthèse des résultats obtenus en matière de mobilisation des ressources.

3. Les rapports ne dépasseront pas cinq pages et ils seront soumis au Conseil d'administration pour information. Un rapport pourra être examiné, à condition que plus de cinq membres en fassent la demande au Secrétariat (comme pour les CCP).

Rapports thématiques

4. Des rapports d'évaluation consacrés aux principaux thèmes de l'assistance du PNUD seront soumis périodiquement au Conseil d'administration. Ils seront établis conformément aux principes directeurs du PNUD relatifs au contrôle et à l'évaluation. Ils porteront sur des questions de fond et de processus. Ils donneront une évaluation quantitative et qualitative des performances, de l'impact, du renforcement des capacités et de la durabilité, en se fondant sur des repères et des objectifs établis dans les descriptifs de programme et de projet.
